

Arrondissement d'Aix-en-Provence



## MAIRIE de SAINT-CANNAT

Séance du 21 décembre 2017

Site Internet : [www.ville-Saint-Cannat.fr](http://www.ville-Saint-Cannat.fr)

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un décembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quinze décembre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI-VALENSI, J. CROUAN, L. MAURIZIO, M. CATELIN, D. BARBIER, P. JULLIAN, J.P. VENTURINI, Y. FALCHI, C. MARTIN, M. GUILLET, S. MEIFFREN, C. RICARD, V. PELLISSIER, S. ELLENA, L. STRATON, M. HEL, G. CANY, P. VIDALOU,

Absents excusés : D. CAMHI, J. DUFFAU représentée par Y. FALCHI, G. BROTONS représenté par C. MARTIN, D. PETIT représenté par J.P. VENTURINI, M. IGLESIAS représentée par L. MAURIZIO, J. MANTET représentée par J. CROUAN, C. RODRIGUES représenté par J. GERARD, D. LEYDET représenté par J. LEVI VALENSI, O. BRUZY représenté par M. GUILLET, V. OLIVARI représentée par S. ELLENA.

C. RICARD a été élue secrétaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2010, la commune de Saint-Cannat a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

N° 2017-082

Nouvel arrêt du  
PLU après  
observations des  
Personnes  
Publiques  
Associées  
et bilan de la  
concertation

- Permettre un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population.
- Trouver un équilibre entre le développement du centre-ville et la périphérie. Actuellement, la commune a tendance à se développer de façon progressive dans les zones de campagne dites NB et le long des voies de circulation
- Rechercher une utilisation optimale des réseaux (ERDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie etc.).
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti, non bâti, ainsi que les espaces naturels.
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité.
- Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole.
- Développer des activités commerciales et économiques sur la commune.
- Prévoir la réalisation des projets communaux en matière d'équipements publics et de services publics.
- Participer à la requalification des espaces publics en centre-ville de Saint-Cannat et d'élaborer un plan de circulation et de stationnement.
- Favoriser l'aménagement sous la forme d'opération d'ensemble.
- Réguler la pression foncière des zones se trouvant à proximité de la future déviation.
- Participer à la qualité des aménagements des entrées de ville.
- Mettre en place une politique d'acquisition foncière pour pouvoir mettre en œuvre ces projets.

### PADD

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal, le 04 mai 2017.

Le PADD décline des orientations générales :

- d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme
- des politiques en matière de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de la préservation ou de la remise en état des continuités écologiques
- en matière d'habitat et d'équipements
- concernant les transports, les déplacements, le développement des communications numériques et les réseaux d'énergie
- concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont également définis dans le PADD.

### Concertation

Conformément aux articles L 103-3 à L 103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération n°2010-031 du 12 avril 2010, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA).

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération précitée du Conseil Municipal.

**Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :**

Une réunion publique sera organisée lors de chaque grande phase de travail (présentation de la démarche,

- PADD, arrêt du projet).
- Un registre sera mis en place en mairie aux heures d'ouverture dès la publication de la prescription de la révision.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- L'affichage en mairie de la délibération n°2010-031 en date du 12 avril 2010 prescrivant l'élaboration du PLU durant toute la durée de l'élaboration du PLU,
- L'organisation de trois réunions publiques :
  - le 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur le démarrage du PLU et la présentation du diagnostic ;
  - le 24 avril 2017 sur la présentation du diagnostic actualisé et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
  - le 10 juillet 2017 sur la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage et du règlement
- La mise à disposition d'un registre concertation accompagné de la mise à disposition "papier" des documents et la collecte d'environ une soixantaine de courriers d'observations et de requêtes

- La réalisation d'une exposition publique évolutive
  - la première en juillet 2013 sur le Diagnostic du PLU,
  - la seconde en avril 2017 concernant le Projet du PADD,
  - la troisième en juillet 2017 sur le projet de traduction réglementaire,
- La mise en ligne des documents finalisés sur un espace dédié à l'élaboration du PLU sur le site internet de la commune :
  - <https://www.saint-cannat.fr/cadre-de-vie/plu.html>

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des remarques émises par la population dans le registre de concertation est également synthétisé en annexe de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

Dans ces circonstances, le PLU a été arrêté une première fois par délibération n°2017-051 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017. Le PLU arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées en application des dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 et L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme.

La plupart des PPA ont rendu des avis favorables à notre projet de PLU.

De leurs côtés, les services de l'Etat ont fait les remarques suivantes :

- Une prise en compte du risque d'inondation insuffisante sur trois secteurs d'urbanisation future faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (Seigneurie, Budéou et Saint Estève) ;
- Une absence de prise en compte de la loi Barnier sur le secteur d'extension de la zone d'activité de la Pile et une nécessité de renforcer la compatibilité du projet avec le PADD et le SCOT ;
- Des prescriptions insuffisantes en matière de logements locatifs sociaux ;
- La nécessité de traiter de manière plus approfondie le risque feux de forêt, la prise en compte des enjeux agricoles, le volet sanitaire (raccordement aux réseaux publics d'eau et d'assainissement)

Une réunion avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM 13) s'est tenue le 28 novembre 2017 afin de clarifier avec eux les projets communaux et les évolutions à apporter au projet de PLU communal. A la suite de cette réunion, la municipalité a décidé d'apporter au projet les modifications suivantes :

- Sur le site Budéou : un phasage du développement urbain a été retenu par le reclassement d'une partie du site en zone 2AUh. Un champ d'expansion des eaux plus large est préservé au travers de l'OAP redéfinie. Pour compenser les surfaces dont l'inconstructibilité a ainsi été affirmée, la zone a également été légèrement étendue par la définition d'une zone 2AUh supplémentaire à l'Ouest du site. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh ainsi définies est conditionnée par la réalisation des aménagements hydrauliques nécessaires à la mise en sécurité du site.
- Sur le site Saint Estève : un phasage du développement urbain a été retenu par le reclassement d'une partie du site en zone 2AUh. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh ainsi définies est conditionnée par la réalisation des aménagements hydrauliques nécessaires à la sécurité du site.
- Sur le site Seigneurie : la commune s'engage à réaliser les travaux d'aménagement hydrauliques nécessaires pour assurer la sécurité du site, permettant ainsi le maintien du secteur de projet en zone 1AUb, et le maintien du projet d'équipements sportifs.

- Sur l'extension de la zone d'activité de la Pile : le projet d'extension est précisé sur la base d'une étude de faisabilité détaillée réalisée par le Territoire du Pays d'Aix (analyse des besoins, de l'opportunité, organisation de la zone, desserte, intégration paysagère...). Ce document manquait au dossier d'enquête initial. A l'appui de cette étude, le PLU déroge à la loi Barnier sur ce site, permettant ainsi de réduire le recul des constructions de 75 à 25 mètres par rapport à la RD7N.
- En matière de logements locatifs sociaux : le projet de PLU permet la réalisation d'un minimum de 150 logements locatifs sociaux.
- Concernant la réglementation au titre du risque feux de forêt : le zonage est affiné afin de permettre une prise en compte renforcée et une meilleure information des populations concernant ce risque.
- Enfin des précisions sont apportées concernant la prise en compte des enjeux agricoles et le volet sanitaire.

Il est précisé que l'économie générale du projet n'ayant pas été modifiée, la démarche de concertation ne l'a pas été non plus.

Le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 151-1 et suivant, L 153-1 et suivants et R 153-3,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2010-031 en date du 12 avril 2010, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le débat en Conseil municipal qui s'est tenu le 04 mai 2017 concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

**Vu** le bilan de la concertation et la synthèse des avis de la population annexés à la présente délibération,

**Considérant** que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 12 avril 2010,

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration,

**Considérant** la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal, à la majorité, S. MEIFFREN votant contre, J. CROUAN, S. ELLENA, P. VIDALOU, G. CANY, V. OLIVARI, M. HEL et L. STRATON s'abstenant.

.....**DECIDE DE :**

- **Retirer** la délibération n°2017-051, en date du 25 juillet 2017, arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation,
- **Tirer** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme.
- **Prendre acte** que le bilan de la concertation n'a pas été modifié puisque l'économie générale du projet n'a pas été modifiée,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Cannat tel qu'il est annexé à la présente,
- **Communiquer** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions des articles L. 132-7 et L.132-9 et L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux organismes qui ont demandé à être consultés, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 28-12-2017 Affiché le : 22-12-2017
--

